



## ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES DU CAES DU CNRS

### REGLEMENT INTERIEUR

#### PREAMBULE :

Attention, seules les personnes inscrites sont assurées et peuvent participer aux cours.

#### 1/ INSCRIPTIONS (pièces à fournir)

L'inscription est confirmée lorsque les agents ont rempli le formulaire d'inscription en ligne et réglé la facture envoyée sur leur compte CAES.

#### **AGENTS ET CONTRACTUELS DU CNRS**

- Documents à télécharger en pdf sur <https://moncompte.caes.cnrs.fr> : dernier bulletin de salaire + contrat de travail pour les contractuels
- Le certificat médical lorsqu'il est demandé

#### **PARTENAIRES**

Sont considérés comme partenaires les agents UT3 – UTM – INRA – INSERM - INP

Le tarif des activités est différent pour les partenaires.

Les agents partenaires ne sont pas prioritaires et doivent régler la participation partenaire augmentée d'une adhésion annuelle au CAES de 8€.

- Bulletin de salaire de l'année en cours photocopié
- Contrat de travail photocopié pour les contractuels
- Le certificat médical lorsqu'il est demandé

#### **EXTERIEURS**

Sont considérés comme extérieurs les agents non CNRS et non partenaires.

Les agents extérieurs ne sont pas prioritaires et doivent régler la participation partenaire augmentée d'une adhésion annuelle au CAES de 15€.

- Bulletin de salaire de l'année en cours photocopié
- Le certificat médical lorsqu'il est demandé

## 2/ FONCTIONNEMENT

Toutes les activités fonctionnent de la dernière semaine de septembre à l'avant-dernière semaine de juin de l'année suivante hors vacances scolaires (de la région) et hors jours fériés. La participation aux activités est forfaitaire.

Avant l'inscription, tout agent peut participer à un cours d'essai mais dès le deuxième cours il doit avoir un certificat médical quand celui-ci est demandé.

Les agents peuvent s'inscrire dès la première semaine de cours.

Toute personne participant à 2 cours de suite (même activité et feuille de présence faisant foi) est considérée comme participant à l'activité. Si l'inscription n'est pas effectuée à la fin de la 2ème séance, le CAES lui enverra automatiquement une facture du trimestre.

Pour les contractuels, la participation s'arrête à la date de fin de leur contrat.

En cas de fermeture des locaux, de la délégation régionale, pendant les jours fériés ou « pont », les cours ne seront pas assurés.

Les jours fériés ne sont pas rattrapés et les « ponts » sont rattrapés dans la mesure du possible : disponibilité du professeur et de la salle.

## 3/ ARRET DES ACTIVITES

Pour des raisons médicales, le remboursement de l'activité est possible à partir de 5 séances d'absence consécutives et sur présentation d'un certificat médical de non aptitude à la pratique de l'activité. Celui-ci doit être présenté très rapidement au CAES (pas au mois de juin pour le mois de janvier). Le remboursement ne s'effectuera que sur le forfait d'un trimestre ou d'un ½ trimestre par rapport à la durée de non aptitude mentionnée dans le certificat.

Même cas en ce qui concerne les missions sur présentation de documents officiels photocopiés.

S'il n'y a pas 5 agents CNRS inscrits avant le dernier vendredi précédent les vacances de la Toussaint, l'activité sera annulée et les agents remboursés.